

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

AOO – 20260071
**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CADEAUX ET
ATTENTIONS DESTINÉS AUX RÉSIDENTS DES
HÔPITAUX HAINAUT-CAMBRÉSIS**

Date et heure limites de réception des offres :

11/09/2026 à 12:00

Etablissement support :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet du présent marché public	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Renouvellement	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
3 - Conditions relatives au présent marché public	6
3.1 - Durée du présent marché public	6
3.1.1 - Période initiale	6
3.1.2 - Reconductions	7
3.2 - Délais d'exécution	7
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.5 - Confidentialité	7
4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Visite sur site	9
5.3 - Echantillons	9
5.4 - Soutenance	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution du présent marché public	12
7.3 - Négociation	13
7.4 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du présent marché public

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent :

AOO – 20260071

Fourniture et livraison de cadeaux et attentions destinés aux résidents des hôpitaux Hainaut-Cambrésis

Le Centre hospitalier de Valenciennes, en sa qualité d'établissement support des hôpitaux Hainaut-Cambrésis, agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Etablissement(s) bénéficiaire(s) :

- Centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Centre hospitalier de Denain ;
- Centre hospitalier de Fourmies ;
- Centre hospitalier de Le Quesnoy ;
- Centre hospitalier de Maubeuge ;
- Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Centre hospitalier de Valenciennes.

Les établissements bénéficiaires sont responsables de l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché public.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Chaque lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, **sans montant minimum mais avec un montant maximum** pour toute sa durée de validité, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Chaque lot donne lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché public est décomposé en **14 lots**, de la façon suivante :

Lot	Désignation	Montant maximum € H.T. par période d'exécution
1	COFFRETS ALIMENTAIRES À COMPOSER <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier d'Avesnes sur Helpe ; - Centre hospitalier de Denain ; - Centre hospitalier de Le Quesnoy ; - Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ; - Centre hospitalier de Valenciennes.	50 000,00 € H.T. maximum par an 200 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
2	CHOCOLATS <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Fourmies ; - Centre hospitalier de Valenciennes.	9 500,00 € H.T. maximum par an 38 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public

3	PRODUITS D'HYGIENE ET SOINS <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Denain ; - Centre hospitalier de Fourmies ; - Centre hospitalier de Le Quesnoy ; - Centre hospitalier de Maubeuge ; - Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ; - Centre hospitalier de Valenciennes.	51 000,00 € H.T. maximum par an 204 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
4	VETEMENTS ET ACCESSOIRES <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Denain ; - Centre hospitalier de Fourmies ; - Centre hospitalier de Le Quesnoy ; - Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ; - Centre hospitalier de Valenciennes.	29 800,00 € H.T. maximum par an 119 200,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
5	OBJETS DE DECORATION ET UTILITAIRES <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Denain ; - Centre hospitalier de Fourmies ; - Centre hospitalier de Le Quesnoy ; - Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ; - Centre hospitalier de Valenciennes.	30 250,00 € H.T. maximum par an 121 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public

Les lots suivants seront passés ultérieurement, selon une procédure distincte :

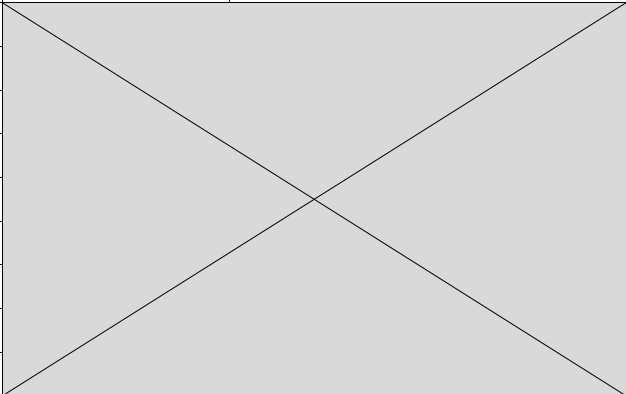
- **Celle du « mini-lot »** (via un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables), au sens de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, dans la mesure où la valeur estimée dudit lot est inférieure à 60 000 euros hors taxes et n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Lot	Désignation	Montant maximum € H.T. par période d'exécution
6	CHOCOLATS – CHSA <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.	6 000,00 € H.T. par an 24 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
7	CHOCOLATS – CHA <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe.	2 000,00 € H.T. par an 8 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
8	CHOCOLATS – CHQ <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Le Quesnoy.	10 000,00 € H.T. par an 40 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
9	FLEURS – CHV <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Valenciennes.	2 000,00 € H.T. par an 8 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
10	FLEURS – CHSA <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> - Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.	6 000,00 € H.T. par an 24 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
11	FLEURS – CHM <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> Centre hospitalier de Maubeuge.	2 000,00 € H.T. par an 8 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public

12	FLEURS – CHQ <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> Centre hospitalier de Le Quesnoy.	10 000,00 € H.T. par an 40 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
13	FLEURS – CHF <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> Centre hospitalier de Fourmies.	2 000,00 € H.T. par an 8 000,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public
14	FLEURS – CHA <u>Etablissement(s) bénéficiaire(s) :</u> Centre hospitalier d’Avesnes-sur-Helpe.	900,00 € H.T. par an 3 600,00 € H.T. sur toute la durée de validité du présent marché public

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Désignation	Code principal	Description
1	COFFRETS ALIMENTAIRES À COMPOSER	15894700-8	Epicerie fine
2	CHOCOLATS	158421000-3	Chocolat
3	PRODUITS D'HYGIENE ET SOINS	33711000-7	Parfums et produits de toilette
4	VETEMENTS ET ACCESSOIRES	18300000-2	Articles d’habillement
5	OBJETS DE DECORATION ET UTILITAIRES	39516000-2	Articles d’ameublement
6	CHOCOLATS – CHSA		
7	CHOCOLATS – CHA		
8	CHOCOLATS – CHQ		
9	FLEURS – CHV		
10	FLEURS – CHSA		
11	FLEURS – CHM		
12	FLEURS – CHQ		
13	FLEURS – CHF		
14	FLEURS – CHA		

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché public renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ces prestations similaires peuvent être réalisées dans des conditions identiques ou équivalentes à celles définies dans le présent marché public.

La durée pendant laquelle ceux-ci peuvent être conclus ne peut excéder 3 ans à compter de la notification du présent marché public.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative est prévue pour le lot n°2 exclusivement. Les candidats n'ont pas l'obligation d'y répondre.

Chocolats à la composition personnalisée : En complément de l'offre de ballotins de chocolats prévue au lot n°2, les candidats sont invités à proposer une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) permettant aux établissements bénéficiaires de composer librement leurs assortiments.

Celle-ci comprendra :

- Un prix unitaire au gramme des chocolats, identique quel que soit le type de composition retenu ou, le cas échéant, un détail des prix au gramme par catégorie de chocolats si des écarts tarifaires sont justifiés ;

Cette prestation supplémentaire éventuelle (PSE) sera chiffrée séparément de l'offre de base et n'entrera pas dans l'analyse de celle-ci.

3 - Conditions relatives au présent marché public

3.1 - Durée du présent marché public

3.1.1 - Période initiale

Le présent marché public est conclu pour une période initiale de **1 an**, à compter de la date de démarrage suivante :

Lot	Désignation	Date de démarrage
1	COFFRETS ALIMENTAIRES À COMPOSER	Date de notification
2	CHOCOLATS	
3	PRODUITS D'HYGIENE ET SOINS	
4	VETEMENTS ET ACCESSOIRES	
5	OBJETS DE DECORATION ET UTILITAIRES	
6	CHOCOLATS – CHSA	
7	CHOCOLATS – CHA	
8	CHOCOLATS – CHQ	
9	FLEURS – CHV	

10	FLEURS – CHSA	
11	FLEURS – CHM	
12	FLEURS – CHQ	
13	FLEURS – CHF	
14	FLEURS – CHA	

3.1.2 - Reconductions

Le présent marché public est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **3**. La durée de la période de reconduction est de **1 an**. La durée maximale du présent marché public, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur **au moins 1 mois** avant la fin de la durée de validité du présent marché public.

Le futur titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Au plus tôt, de manière anticipée :

Dans le cas où le montant maximum d'un lot serait atteint avant le terme de la période considérée (la période initiale ou l'une des périodes de reconduction), le pouvoir adjudicateur informe par écrit le futur titulaire de la reconduction anticipée du lot. La durée maximale du lot sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande.

Une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par les établissements bénéficiaires dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les fonds propres des établissements bénéficiaires.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement (AE).

3.5 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'annexe n°1 au règlement de la consultation (RC) : « Critères de jugement des offres » ;

- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) » ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), pour les lots concernés – Intégré dans le document précité ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration individuelle ou du membre du groupement (formulaire DC2).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE) au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises (DCE) modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises (DCE) par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 - Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants.	Non
DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.	Non

Liste des pièces de certificats de qualification professionnelle et/ou de qualité :

Libellés	Niveau	Signature
Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des produits proposés par des références à certaines spécifications techniques.	-	Non

Chacun des certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (un dossier distinct par lot) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), propre à chaque lot.	Oui
L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) », propre à chaque lot.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE), pour les lots concernés – Intégré dans le document précité.	Non
Les fiches techniques des produits proposés, propres à chaque lot. *	Non
Les « catalogues fournisseur », propres à chaque lot.	Non

*** Pour chaque lot, les fiches techniques doivent être classées dans l'ordre de l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) ».**

Nommage des documents :

- Numéro de la ligne (sous-lot) figurant dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) » ;
- Nom du produit tel qu'il figure dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) ».

Exemple – Lot n°1 :

- 1.1. Terrine artisanale 90 g ;
- 1.2. Terrine artisanale 180 g ;
- 1.3. Pâté artisanal 90 g ;
- 1.4. Pâté artisanal 180 g ;
- Etc.

Autres documents :

Libellés	Signature
Attestation fiscale (la dernière en date).	Non
Attestation sociale datant de moins de 6 mois.	Non
Attestation d'assurance en cours de validité.	Non
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (à dater au jour du dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur).	Non
Relevé d'identité bancaire.	Non

5.2 - Visite sur site

Aucune visite sur site n'est prévue avant la date limite de remise des offres.

5.3 - Echantillons

La liste des échantillons à fournir est indiquée dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) ».

Les candidats doivent impérativement envoyer / déposer les échantillons, à titre gracieux, **avant la date limite de réception des offres** indiquée en page 1 du présent règlement de la consultation (RC).

Ces échantillons doivent être identifiés de la façon suivante :

**« Nom du candidat, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR – ECHANTILLONS
20260071 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CADEAUX ET ATTENTIONS DESTINÉS AUX RÉSIDENTS
Lot n°... »**

Il est précisé que les échantillons servent à l'analyse des offres pour juger le critère « valeur technique ».

Le transport des échantillons jusqu'au lieu de livraison est à la charge des candidats.

Les échantillons doivent être présentés dans leur conditionnement définitif.

Toute offre qui ne comporterait pas les échantillons demandés sera déclarée irrégulière.

Des échantillons supplémentaires peuvent être demandés pour chacun des lots afin d'organiser des essais techniques complémentaires. Ils doivent alors faire l'objet d'un envoi express de la part des candidats. Tout échantillon doit comporter un étiquetage indiquant le nom du candidat, la référence de la consultation, le numéro de lot auquel il se rattache et la référence du produit proposé.

Sous peine du rejet de leur offre, les candidats doivent impérativement fournir avec leurs échantillons un bon de livraison. Le bon de livraison est signé par le réceptionnaire. Ce bon de livraison comporte notamment :

- La référence de l'affaire ;
- La date et l'heure de livraison ;
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés ;
- Les numéros de lot, le cas échéant ;
- Le nom du candidat.

Les candidats doivent joindre les fiches techniques de chaque produit proposé dans leur offre.

Les échantillons demeureront la propriété du pouvoir adjudicateur et ne font pas l'objet d'une restitution aux candidats non retenus.

Aucune facturation n'est acceptée pour quelque motif que ce soit.

Ces échantillons doivent parvenir à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Logipole
114, avenue Désandrouin
59300 VALENCIENNES

Dans le cadre de l'analyse des échantillons, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des photographies lors de leur réception ainsi qu'à des mesures objectives (notamment dimensions, poids, composition, qualité des matériaux, conformité des caractéristiques techniques, contenu des coffrets ou toute autre caractéristique objectivement vérifiable) dans le cadre des tests techniques réalisés. Ces éléments sont susceptibles d'être conservés à titre de preuves, notamment en cas d'écart constaté, de réclamation ou pour l'application éventuelle de pénalités.

5.4 - Soutenance

Aucune soutenance n'est prévue.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies dans le présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

L'utilisation de fichiers au format compressé (zip) est fortement déconseillée, afin d'éviter tout risque d'inexploitabilité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES Cedex

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents doivent être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est alors informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur clé USB n'est pas autorisée, sous peine d'irrecevabilité.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du présent marché public

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

La régularisation d'une offre peut avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans l'annexe n°1 au règlement de la consultation (RC), intitulée : « Annexe 1 au RC_Critères de jugement des offres ».

Pour le lot n° 1, le critère du prix sera analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué. Ce document, établi par le pouvoir adjudicateur, n'est pas communiqué aux candidats. Il est élaboré à partir des prix unitaires renseignés par les candidats dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) » et est destiné exclusivement à l'analyse comparative des offres.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) masqué constitue une simulation de commande, sans valeur contractuelle, construite à partir de quantités représentatives des besoins susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de l'exécution du marché public. Les mêmes quantités et hypothèses de calcul sont appliquées à l'ensemble des candidats afin de garantir l'égalité de traitement.

Le montant résultant de cette simulation sert uniquement à l'appréciation du critère du prix. Les quantités figurant dans le détail quantitatif estimatif (DQE) masqué n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne préjugent en rien des quantités effectivement commandées pendant l'exécution du marché public.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans les annexes financières, les montants seront rectifiés en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

7.3 - Négociation

Sans objet.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne peut être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de l'accord-cadre ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion de l'accord-cadre est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE NANCY

Préfecture de Meurthe et Moselle
1, rue du préfet Claude Erignac
54000 NANCY

Téléphone : 03 83 34 25 65

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr